

LES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

DONNÉES FRANCILIENNES 2015

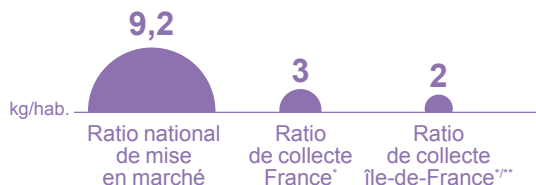




VIII. LA FILIÈRE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

L'essentiel

MAILLAGE DES POINTS DE COLLECTE



TAUX NATIONAL DE VALORISATION MATIÈRE	98,5% ¹
---------------------------------------	---------------------------

*population de référence Eco TLC = population municipale INSEE 2012
 **population provisoire INSEE 2015

PLANIFICATION RÉGIONALE

L'article D. 541-16-2. du Code de l'environnement (modifié par le décret n°2016- 811 du 17 juin 2016) prévoit que : « Les flux de déchets suivants font l'objet d'une **planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement** dans le cadre du plan régional conformément au III de l'article L. 541-13 : (...)

« 5° Les déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs. Le plan comprend notamment une planification des centres de tri de ces déchets. »

Les éléments présentés dans ce document sont susceptibles d'alimenter l'**état des lieux** nécessaire à la planification prévue par cet article.

ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE

■ Ré-agrément en mai 2014 pour la période 2014-2019

■ Lancement du guide pratique « Collecter, trier, valoriser les TLC usagés sur mon territoire », mai 2015

1/ Périmètre de la filière

Cette filière couvre l'ensemble des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) destinés aux ménages seuls. Les produits équivalents destinés aux professionnels ne sont donc pas compris dans le périmètre de la filière.

La collecte spécifique et le tri des TLC sont des activités anciennes dont la pratique est bien antérieure à la mise en place réglementaire de la filière en France. Historiquement, la collecte et le négoce des TLC sont des activités économiques conduites par de nombreux acteurs issus du monde caritatif, du commerce et de l'industrie. Cette filière est imprégnée d'une histoire autour des métiers de chiffonniers et d'une tradition du don et du réemploi



avec une importante complémentarité entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de la collecte, du tri et du recyclage textile. C'est une filière qui favorise notamment l'insertion professionnelle de personnes en difficulté. Le cahier des charges défini par les pouvoirs publics fixe d'ailleurs des objectifs aux opérateurs de tri de la filière en matière d'embauche de personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi. Avec l'arrivée de la filière REP, de nouveaux acteurs ont intégré le secteur textile notamment des collecteurs, des opérateurs de tri et des recycleurs professionnels.

Toute personne physique ou morale mettant sur le marché à titre professionnel des TLC à destination des ménages est dans l'obligation de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.



2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière

EUROPE

Cette filière étant une filière strictement française, aucun texte ne la régit au niveau européen, et aucun objectif communautaire spécifique aux TLC n'a été fixé.

FRANCE

La filière TLC est encadrée dans le droit français par le Code de l'environnement (article L. 541-10-3). Le nouvel agrément de 2014 de l'éco-organisme en charge de la filière lui fixe plusieurs objectifs nationaux :

- Un objectif quantitatif de collecte, de tri et de valorisation : atteindre 50% des TLC mis en marché détournés des ordures ménagères résiduelles ; soit 300 000 tonnes collectées d'ici 2019.
- Un objectif qualitatif de valorisation : atteindre au moins 95% des tonnages triés traités en valorisation (réemploi et recyclage principalement, mais aussi via la valorisation

énergétique) et atteindre un maximum de 2% de déchets éliminés.

Les moyens prescrits pour atteindre ces objectifs sont :

- Développer le maillage de la collecte et du tri sur le territoire avec comme indicateur une densité d'un point d'apport volontaire pour 1 500 habitants ;
- Pour être éligible au tri, un centre de tri doit justifier d'orienter au moins 20% des TLC triés vers le recyclage ;
- Une transparence des flux et des coûts de traitement avec notamment la traçabilité des flux de TLC.

ÎLE-DE-FRANCE

Le PREDMA ne contient aucune prescription particulière quant à la gestion des TLC. Cependant dans le cadre des programmes locaux de prévention mis en place par les collectivités locales, la collecte des TLC peut constituer une action d'évitement de production de déchets.

3/ Organisation de la filière

Les metteurs en marché de TLC peuvent s'acquitter de leur obligation légale de gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché soit en contribuant financièrement à un organisme agréé par l'État chargé de coordonner le dispositif de récupération et de traitement de la fin de vie de ces produits ; soit en mettant en place un système individuel respectant un cahier des charges spécifique de recyclage et de traitement de ces déchets.

Les metteurs en marché ont opté pour la première option et se sont regroupés au sein d'**Eco TLC**, éco-organisme financeur de la filière qui a été agréé une première fois sur la période 2009-2014 et qui a obtenu son ré-agrément pour 6 ans par arrêté du 3 avril 2014 pour son rôle de coordination, d'animation et de financement de la filière des TLC usagés.

La filière TLC s'organise autour de plusieurs acteurs :

1 LES METTEURS EN MARCHÉ

qui mettent à la vente les TLC

3 LES COLLECTIVITÉS LOCALES

qui informent les concitoyens de l'importance de trier les TLC usagés et assurent l'animation et la coordination de la collecte sur leur territoire

5 LES TRIEURS INDUSTRIELS

qui trient un par un les TLC usagés afin de maximiser les conditions de valorisation (réutilisation et recyclage)

6 LES RECYCLEURS

qui redonnent de la valeur aux TLC usagés non utilisables en l'état en les transformant en matières secondaires qui seront utilisées pour la fabrication de nouveaux produits (chiffons d'essuyage, etc.)

2 LES CITOYENS

qui représentent le premier maillon de la chaîne de valorisation en choisissant la façon dont ils utilisent les TLC et dont ils vont se détacher des produits usagés (apport volontaire, don, etc.)

4 LES DÉTENEURS DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (DPAV) ET LES OPÉRATEURS DE COLLECTE (OU COLLECTEURS)

qui collectent les TLC usagés remis par les citoyens aux adresses de points d'apport volontaire. Ces acteurs sont divers : associations, boutiques, friperies, entreprises de collecte, recycleries/ressourceries, etc. Certains d'entre eux peuvent également revendre la « crème² » en boutique

7 LES OPÉRATEURS

qui traitent les TLC non valorisables et considérés comme des déchets ultimes via l'incinération ou le stockage

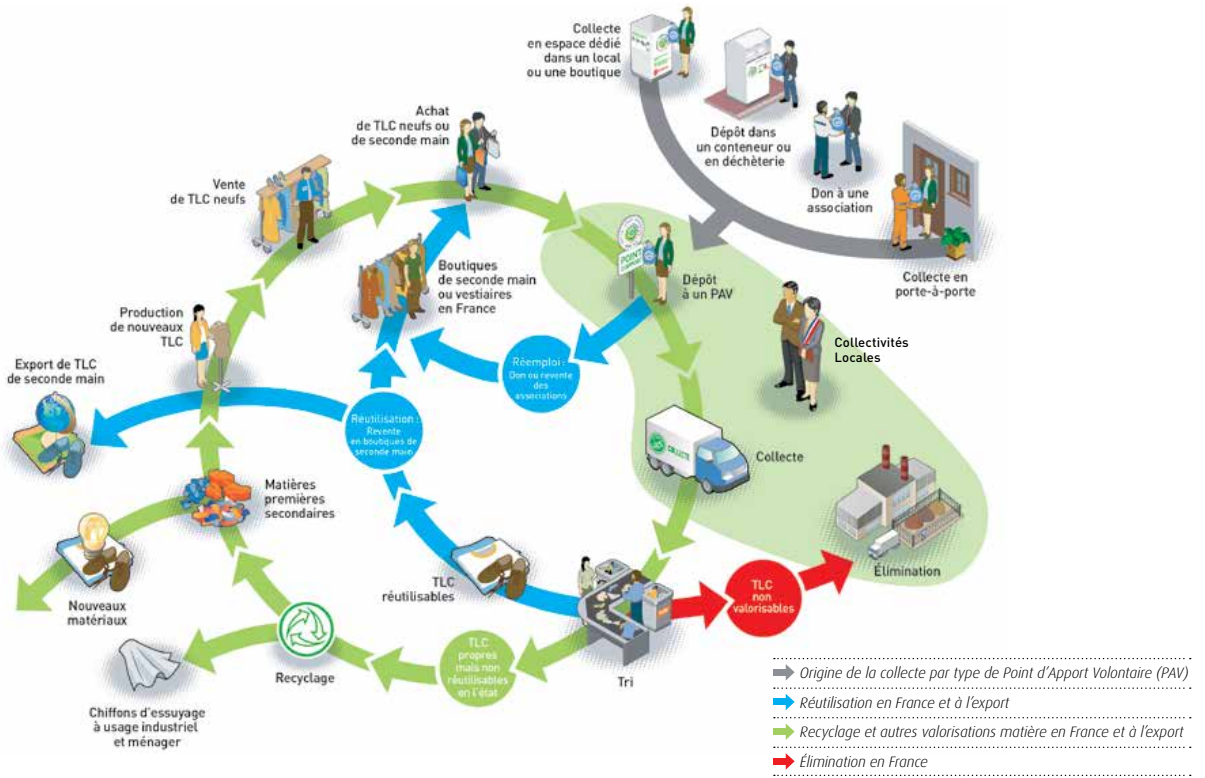
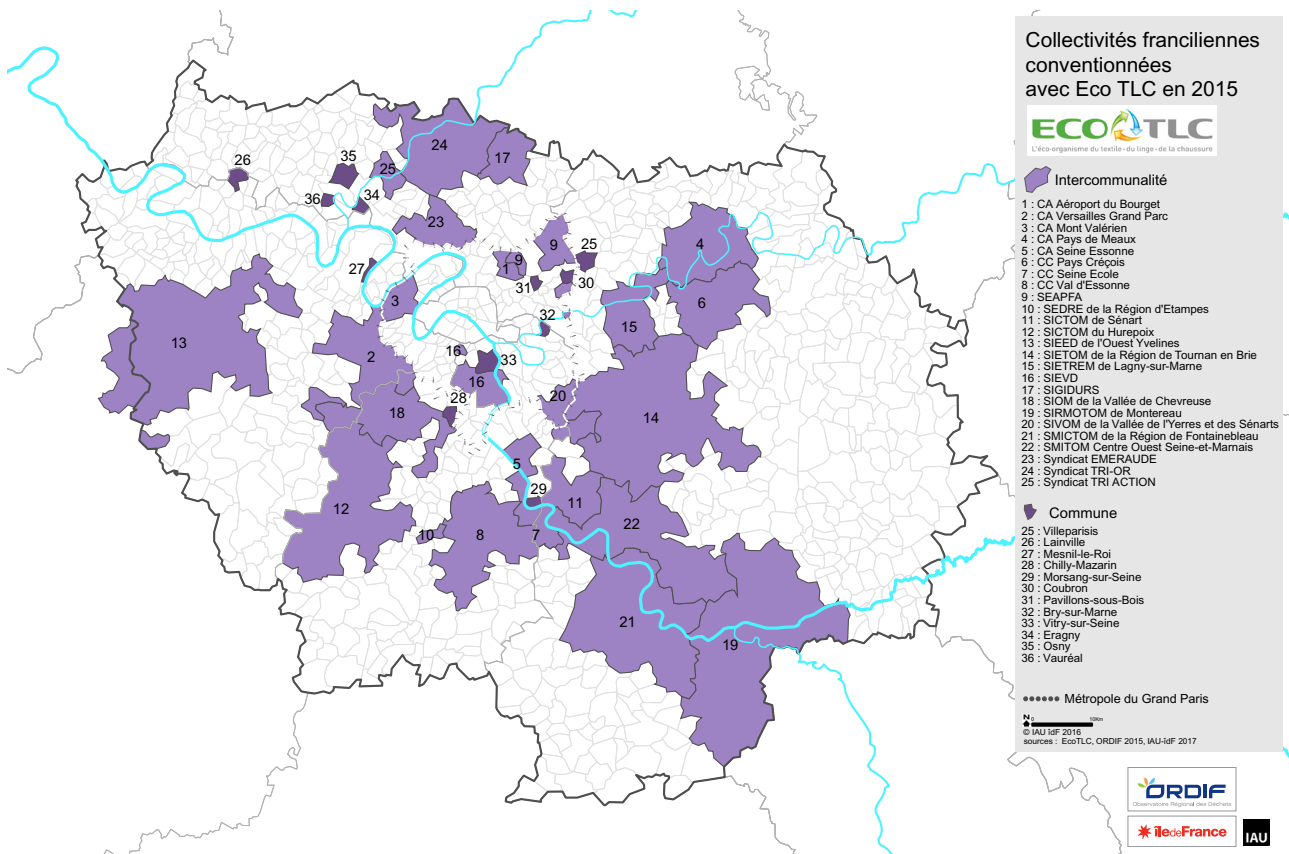


Figure 1 : Les acteurs de la filière TLC (source : Rapport d'activités 2015, Eco TLC)

Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'inscrire sur l'extranet d'Eco TLC afin de disposer du kit de communication, du listing des adresses de points d'apport volontaire présentes sur leur territoire et des tonnages collectés. Après s'être inscrite sur l'extranet, une collectivité peut choisir d'aller plus loin en conventionnant avec l'éco-organisme. Cette convention lui permet en plus de bénéficier d'un soutien à la communication de 10 cts d'€/hab. si elle mène des actions de communication spécifiques en faveur du tri des TLC comprenant a minima des informations sur les consignes de tri, le logo repère de la filière, la localisation des points d'apport volontaire et le devenir des TLC, et qu'elle atteste

par ailleurs d'une couverture moyenne d'un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants. En 2015, 924 collectivités françaises étaient inscrites auprès de l'éco-organisme Eco TLC dont 616 collectivités conventionnées. À l'échelle francilienne, on comptait cette même année 37 collectivités franciliennes représentant 28,1% de la population du territoire et 531 communes étaient conventionnées avec Eco TLC. Ces 37 collectivités étaient constituées de deux communes n'ayant pas la compétence Déchets, 34 collectivités ayant la compétence *Collecte* et une collectivité ayant la compétence *Traitement*.



Carte 1 : Collectivités franciliennes conventionnées avec Eco TLC en 2015



4/ Les mécanismes financiers de la filière

Les metteurs sur le marché adhèrent à Eco TLC en lui versant une contribution en fonction du nombre de pièces de TLC vendues suivant un barème qui dépend de la taille de ces pièces et qui s'articulait comme suit pour les mises en marché 2014 et 2015. En 2015, Eco TLC compte 4 580 adhérents représentant 94% des metteurs en marché et ayant versé 16,3 millions d'euros d'éco-contribution.

Très petites pièces	0,121 ct € HT
Petites pièces	0,484 ct € HT
Moyennes pièces	0,726 ct € HT
Grosses pièces	4,84 ct € HT

© ORDIF

Tableau 1 : Barème amont de la filière TLC en 2014 et 2015 (source : ADEME)



À partir de 2012, une éco-modulation a été mise en place permettant un abattement de 50% de l'éco-contribution pour tout article intégrant au moins 15% de fibres ou matières recyclées issues de la filière. 600 000 pièces ont été déclarées au barème éco-modulé pour les mises en marché réalisées en 2015 ; cela représente 0,03% du nombre total de pièces déclarées (source : Eco TLC).

Eco TLC a mis en place deux dispositifs de contribution des metteurs en marché de TLC :

- Une contribution au réel réalisée sur la base des déclarations effectuées par le metteur en marché lui-même ;
- Une contribution forfaitaire pour les adhérents ayant réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 750 000 € HT ou mis en marché moins de 5 000 pièces.

Le barème aval est quant à lui destiné à trois types d'acteurs : les trieurs industriels, les acteurs de l'innovation menant des projets de R&D pour le développement de nouveaux débouchés pour les TLC usagés et les collectivités territoriales dans le cadre d'action de communication. Eco TLC a par ailleurs pour vocation d'accompagner l'ensemble des acteurs de la filière dans leur développement et leurs actions : détenteurs de points d'apport volontaire, recycleurs, centres de tri, etc. Ce sont les trieurs industriels qui bénéficient de la plus grosse part des soutiens reversés par l'éco-organisme. Trois types de soutiens sont prévus pour ces derniers :

- Aide à la « pérennisation de l'exploitation » versée en année n+1 sur le tonnage de l'année n et établie selon le type de destination de traitement choisie : 65 € par tonne valorisée y compris en combustible solide de récupération (CSR), 20 € par tonne éliminée avec valorisation énergétique et 0 € par tonne éliminée sans valorisation ;

- Aide à l'effort de « développement par l'investissement », versée en année n+1, en fonction de l'augmentation de la capacité du tonnage trié les années précédentes et sous condition d'emplois d'insertion ;
- Aide à l'effort de préparation au recyclage par le « tri matières » en réalisant un tri plus fin en fonction des matières répondant à une demande spécifique de débouchés dans les différentes filières de recyclage.

En 2016, ce sont 12,8 millions d'euros qui ont été reversés par l'éco-organisme aux centres de tri sur la base des tonnages triés en 2015 ; 10,8 millions d'euros ont été versés en 2015 sur la base des tonnages triés en 2014.

Les collectivités peuvent quant à elles également bénéficier de soutiens dans le cadre de leurs actions de communication visant à sensibiliser les citoyens au bon geste de tri des TLC usagés et en les incitant à les apporter auprès de points d'apport volontaire dédiés. Pour ce faire, la collectivité doit être sous convention Eco TLC, disposer d'au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants sur son territoire (domaines privé et public confondus) et justifier avoir mené des actions de communication incitant à réduire la part des TLC dans les ordures ménagères et comprenant a minima des informations sur les consignes de tri des TLC, le logo repère de la filière, la localisation des points d'apport volontaire ainsi que sur le devenir des TLC usagés. Ce soutien est fixé à 0,1 € par habitant du territoire des communes couvertes au périmètre de la convention Eco TLC. Si le nombre fixé à un point d'apport volontaire pour au moins 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble de la collectivité, cette dernière peut tout de même bénéficier d'un soutien partiel à la communication sur les communes de son périmètre atteignant ce maillage. En 2015, 1 300 actions de communication conduites en 2014 ont été soutenues par Eco TLC pour un montant de 1,9 million d'euros.



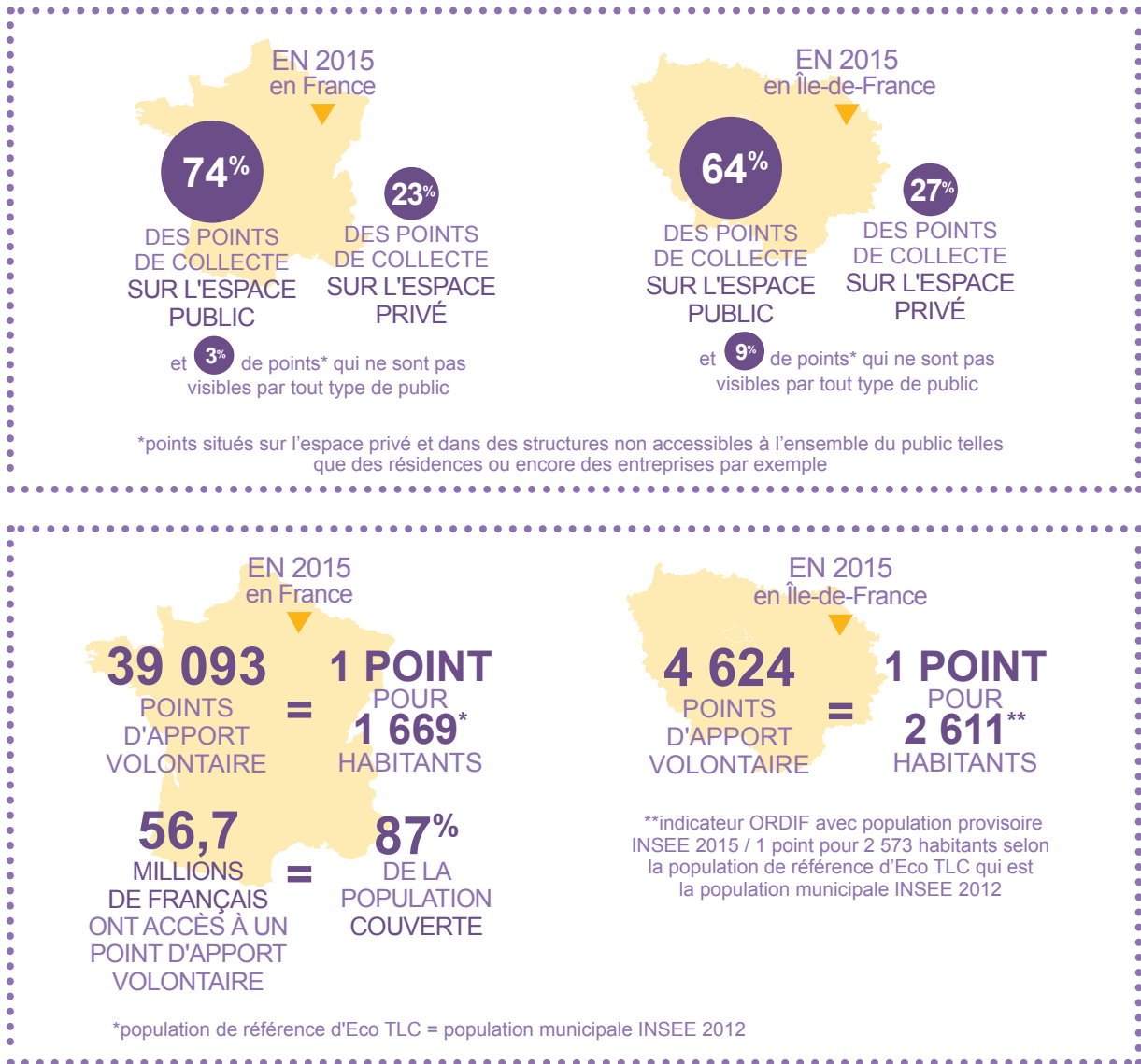


5/ Modalités de collecte

La collecte des TLC peut être réalisée de diverses façons, et ce majoritairement via l'apport volontaire dans des antennes locales d'associations, dans des boutiques volontaires qui ont mis en place une reprise en magasin ponctuelle ou permanente, dans des conteneurs implantés sur la voie publique ou privée, en déchèterie ou encore sur des points de collecte éphémères. Ces opérations événementielles éphémères se font essentiellement à l'occasion de braderies, de fêtes locales ou d'associations, ou encore au moment d'une opération spécifique dans un centre commercial. On peut également collecter les TLC en porte-à-porte dans le cadre d'opérations ponctuelles de collecte mais ceci constitue un moyen de collecte marginal puisqu'il ne représente que

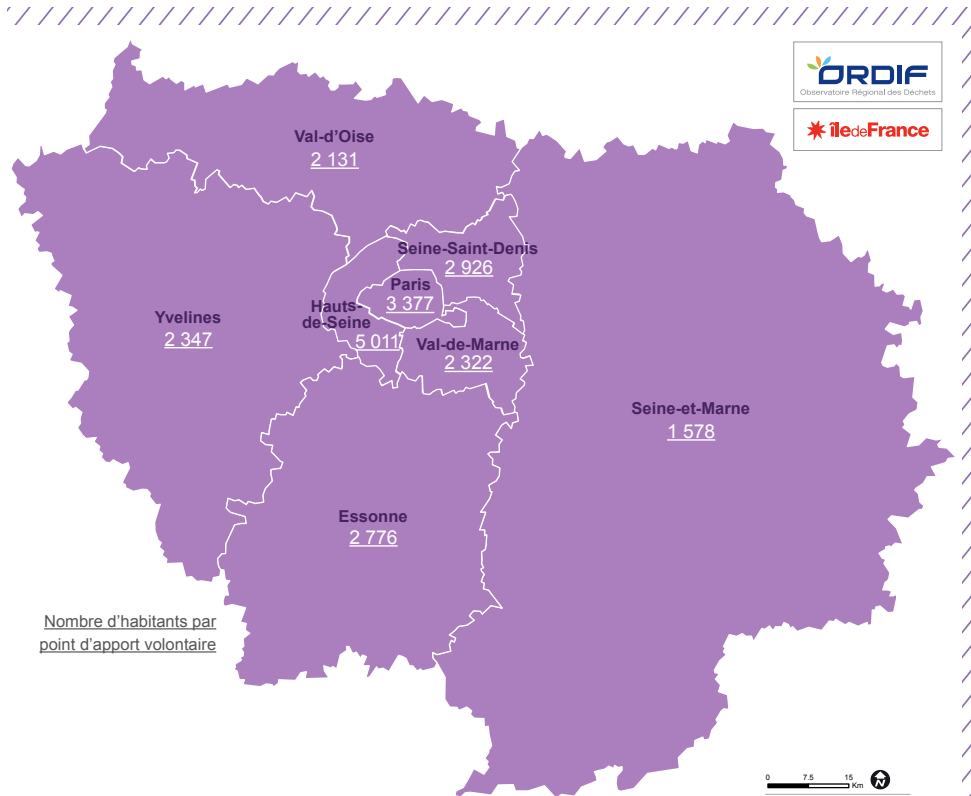
0,3% des modes de collecte au niveau national. La collecte en porte-à-porte doit en outre être bien tracée afin d'éviter la collecte sauvage auprès des usagers de la part de collecteurs informels.

La présence du logo de la filière – appelé « logo repère » – sur un point d'apport volontaire signifie que l'opérateur en charge de ce point est recensé et conventionné avec Eco TLC et que les tonnages collectés sur ce point feront donc l'objet d'une traçabilité.



Le maillage de ces points n'est pas égal sur l'ensemble du territoire régional puisque l'on observe des disparités en fonction des départements allant de 1 point pour 1 578** habitants en Seine-et-Marne (**indicateur ORDIF avec population provisoire INSEE 2015 / 1 point 1 535 habitants selon la population de référence d'Eco TLC qui est la population municipale INSEE 2012) contre 1 point pour 5 011** habitants dans les Hauts-de-Seine (**indicateur ORDIF avec population provisoire INSEE 2015 / 1 point 4 958 habitants selon la population de référence

d'Eco TLC qui est la population municipale INSEE 2012). On notera qu'en moyenne les départements de la Grande Couronne disposent d'un maillage plus important de points d'apport volontaire sur leur territoire. On rappellera ici que les collectivités doivent justifier d'un maillage minimal d'un point de collecte pour 2 000 habitants pour bénéficier des soutiens financiers à la communication d'Eco TLC. Fin décembre 2015, un département français sur deux disposait déjà de plus d'un point d'apport volontaire pour 1 500 habitants.



Carte 2 : Maillage des points d'apport volontaire des TLC sur les départements franciliens en 2015
(calculs réalisés avec les populations INSEE provisoires 2015)

En Île-de-France, en 2015 on compte 34 détenteurs distincts de points d'apport volontaire qui sont présents dans le tableau ci-joint.

APTIMA	LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT
ARDP	L'INTERLOQUE
ASSOCIATION ADJC	MA RESSOURCERIE
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LISSES	MAIN FORTE
ASSOCIATION ELEOS	MONTPARNASSE RENCONTRES
CCAS DE VAUDOY EN BRIE	NOISY LIENS
CONTINENTAL FRIP	NTA BOX TEXTILE
COUP DE MAIN	PAROISSE NOTRE DAME DE LA SALETTE
CROIX ROUGE	PAROISSE SAINT LEON
ECOTEXTILE	PETITES SŒURS DES PAUVRES
EMMAUS	PHILACTION
H&M	RECYTEXTILE
HORIZON	RESSOURCERIE 2 MAINS
LA FRIPERIE SOLIDAIRE	RESSOURCERIE LA GERBE
LA MAISON DU CANAL	SECOURS CATHOLIQUE
LA PETITE ROCKETTE	SECOURS ISLAMIQUE DE France
LE RELAIS	SECOURS POPULAIRE
LENDUS VETECO	TISSECO SOLIDAIRE

© ORDIF

Tableau 2 : Liste des détenteurs de points d'apport volontaire pour TLC en Île-de-France en 2015

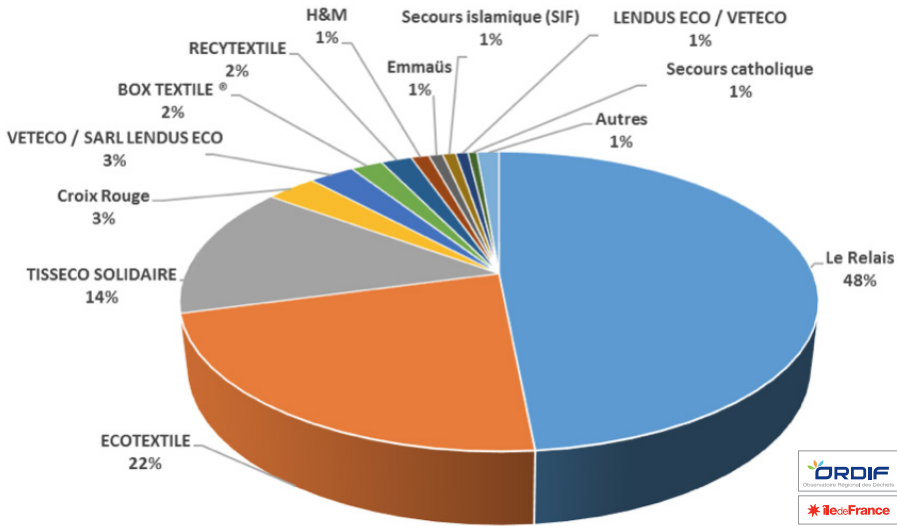


Figure 2 : Répartition des points d'apport volontaire de TLC par détenteur en Île-de-France en 2015

Les points d'apport volontaire des TLC sont de différentes natures puisqu'ils peuvent correspondre à des conteneurs disposés sur la voie publique ou privée, des conteneurs localisés en déchèterie, des points de collecte d'associations ou dans des boutiques/points de vente. En Île-de-France, en 2015, 4 144 des 4 624 points de collecte des TLC répertoriés par Eco TLC correspondent à des conteneurs disposés sur la voie publique ou privée soit 90% des points, 6% des adresses de collecte se situent au sein d'associations et une minorité en déchèterie (2%), à des points de vente (1%) ou encore dans des points de dépôt ponctuels (1%). Un point de dépôt ponctuel correspond à une structure organisant des collectes de façon événementielle comme sur un parking de supermarché par exemple. On remarque qu'en Île-de-France, plus de points de collecte correspondent à des conteneurs plutôt qu'à une collecte en déchèterie contrairement au territoire national où l'on observe une tendance inverse. Ceci peut notamment s'expliquer du fait de la différence de densité de déchèteries entre les deux territoires puisque l'on compte une moyenne régionale d'une déchèterie pour 69 050 habitants contre une déchèterie pour 14 200 habitants en moyenne en France (soit cinq fois plus).

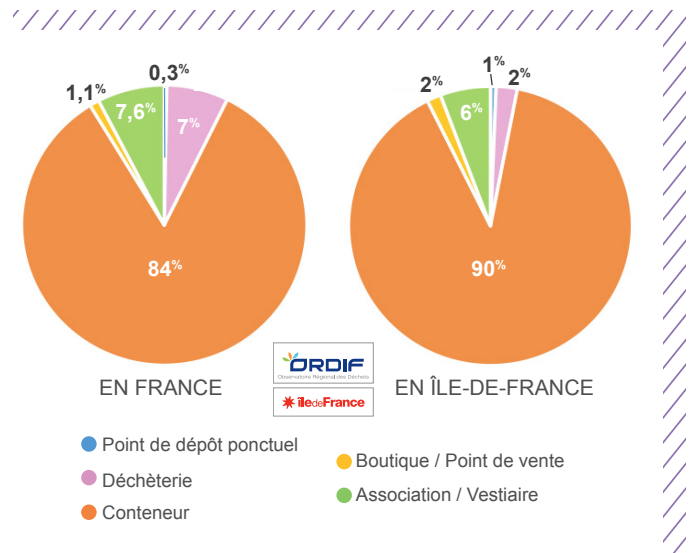


Figure 3 : Répartition des points de collecte des TLC en 2015 (sources : EcoTLC)

6/ Dispositifs de traitement

Les TLC récupérés à l'occasion d'une collecte spécifique constituent le « brut de collecte » ou l'« original ». Après avoir été collectés, ils sont triés afin d'être ensuite envoyés vers les filières de traitement adéquates : réutilisation, transformation en chiffons, effilochage, valorisation ou élimination. Les TLC triés ayant vocation à être réutilisés sont classés selon différentes qualités : la « crème » constitue une matière de très bonne qualité réutilisable et/ou revendable facilement sur le marché de la friperie tandis que les qualités 2 et 3 correspondent à de la matière de qualité un peu moindre pouvant toutefois être réutilisable en TLC en fonction de la demande du marché.

Il existe différentes techniques de tri :

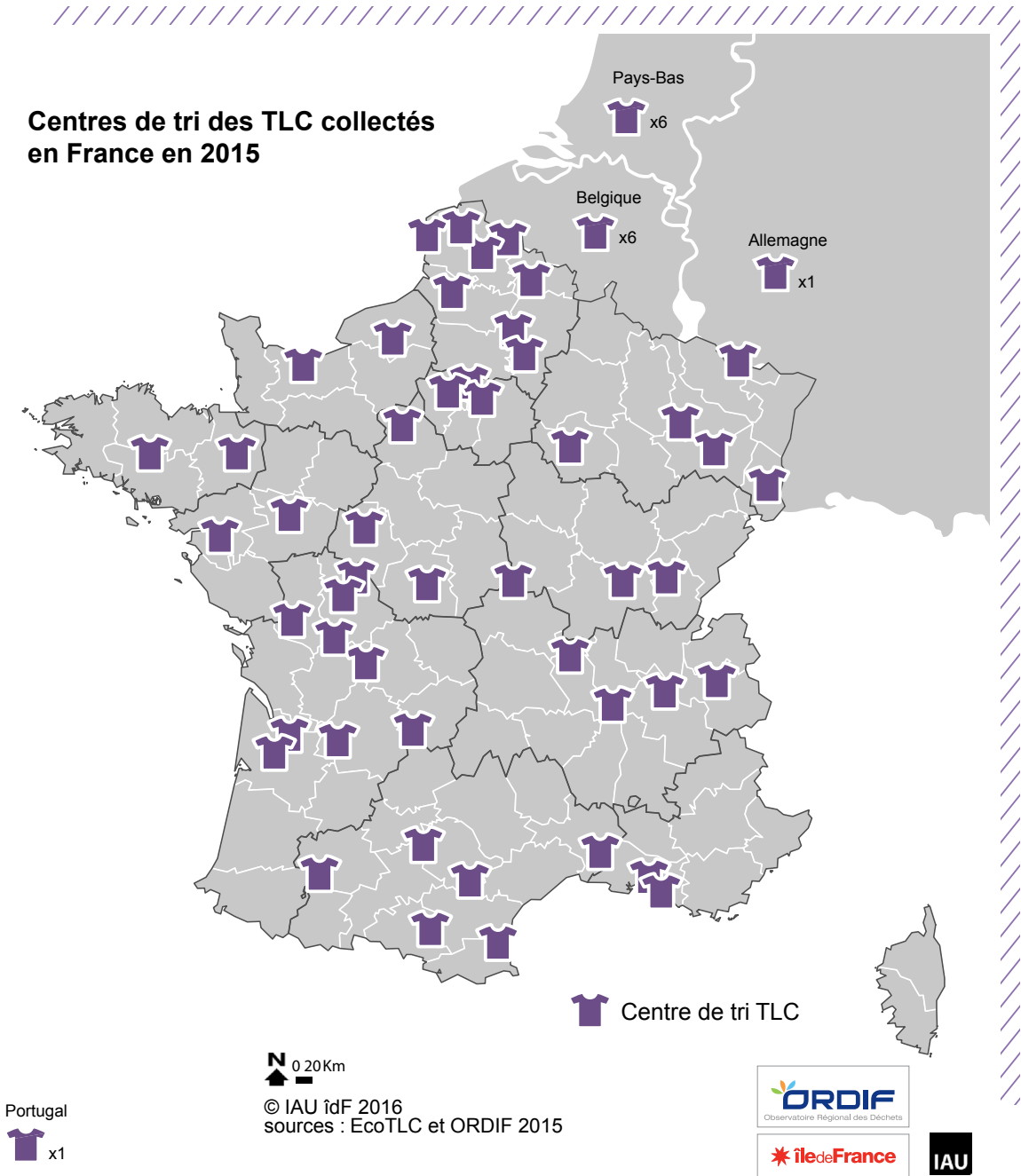
- **Tri sur table** : des bacs sont disposés autour de la table et les trieurs sélectionnent les TLC à partir du lot d'original afin de répartir les différentes catégories dans les bacs correspondants ;

- **Tri sur tapis** : l'original défile sur un convoyeur et chaque trieur en extrait la ou les catégories dont il est responsable afin de les envoyer vers des réceptacles spécifiques à chaque catégorie et dont la maintenance peut être plus ou moins automatisée ;
- **Tri vocal** : il s'agit d'une nouvelle technique. Le trieur se trouve en tête de tapis où il énonce à voix haute la catégorie de chaque pièce prélevée dans l'original qui est alors orientée par un système mécanique dans le bac correspondant ;
- **Tri optique des matières et couleurs** : ce tri est encore au stade de développement en 2015. Il s'appuie sur la spectrométrie infrarouge. Cette technologie avancée permettra d'affiner le tri des TLC – notamment des TLC non valorisés pour le moment – selon les matières constituantes afin d'en améliorer le recyclage.



64 centres de tri sont conventionnés avec Eco TLC en 2015 dont 50 centres en France et 14 en Europe. Parmi les centres présents en France, 18 centres appartiennent au

Relais, 12 dépendent d'opérateurs indépendants, 9 sont des plateformes Emmaüs et 11 sont des plateformes d'associations.



Carte 3 : Centres de tri des TLC collectés en France en 2015

En 2015, 81% des tonnages collectés au niveau national ont été triés en France et 19% hors France.



RÉEMPLOI/RÉUTILISATION

62%

Le réemploi et la réutilisation constituent le premier débouché des TLC usagés collectés en France puisqu'ils ont concerné 62% des tonnages triés en 2015. Vêtements et chaussures en bon état sont revendus via des circuits de friperie, principalement à l'étranger avec pour destinations premières

l'Afrique, l'Europe de l'Est et dans une moindre mesure l'Asie et le Moyen-Orient. La France absorbe quant à elle 5% de ces fripes en revendant la « crème » dans des boutiques spécialisées notamment.

RECYCLAGE

31,5%

Le recyclage des TLC usagés peut suivre plusieurs filières :

LA COUPE

qui sert à la production de chiffons d'essuyage recherchés pour leurs propriétés d'absorption dans certaines activités industrielles (automobile, imprimerie, mécanique, chimie, etc.). Les tissus récupérés, pour la plupart en coton, sont classés par couleur, découpés et débarrassés des éléments indésirables (fermeture, boutons, etc.). Certains opérateurs de tri peuvent effectuer la préparation des chiffons d'essuyage mais ils sont souvent préparés par des entreprises spécialisées qui peuvent notamment délocaliser les opérations de découpe dans des pays à bas coût de main-d'œuvre.

LE DÉFIBRAGE

qui permet d'obtenir des fibres longues réutilisées comme fils pour la production de nouveaux textiles.

L'EFFILOCHAGE

qui permet de valoriser certaines matières recyclables selon diverses filières grâce à l'obtention de fibres moyennes. Il est donc nécessaire que le tri des textiles soit réalisé en fonction des besoins des effilocheurs. Cette technique permet de déstructurer les textiles afin d'obtenir un effiloché qui pourra être utilisé par la suite dans la fabrication de feutres pour l'automobile, la literie, le génie civil ou encore l'horticulture par exemple ; dans la fabrication de produits d'isolation des toitures ou des cloisons ; ou encore finalement dans la filature cardée pour la fabrication de fils destinés à la confection de vêtements, de produits d'entretien tels que les serpillères ou d'hygiène.

LE BROYAGE

qui donne des fibres courtes réutilisées dans la plasturgie ou utilisées comme matières secondaires primaires.

En 2015, ce sont 31,5% des TLC usagés triés qui ont été orientés vers ces filières de recyclage avec 9,5% vers la filière « coupe » et 22% vers le défibrage, l'effilochage et le broyage.

VALORISATION EN COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)

5%

Les TLC usagés ne faisant pas l'objet de réutilisation ou de recyclage peuvent être envoyés vers des filières de valorisation sous forme de Combustible Solide de Récupération (CSR). Pour ce faire, ils subissent une préparation en étant broyés, mélangés à d'autres composants, puis compactés en briques

ou granulats. Les TLC peuvent notamment être mélangés avec des papiers, des cartons et du bois ; chaque industriel utilise son propre procédé. En 2015, 5% des TLC usagés triés ont été orientés vers la filière CSR.

ÉLIMINATION

1,5%

Les TLC usagés n'ayant pas pu être valorisés sont orientés vers des filières d'élimination qui sont l'incinération avec ou sans valorisation énergétique et le stockage. En 2015, 1% des

TLC ont été orientés en valorisation énergétique et 0,5% vers des filières d'élimination sans valorisation énergétique.



7/ La filière en chiffres

2,5
MILLIARDS
DE PIÈCES \approx **600 000**
TONNES

GISEMENT ANNUEL DE
TLC MIS SUR LE MARCHÉ
NATIONAL

Il est difficile d'estimer avec précision ce gisement car les professionnels parlent davantage de pièces mises sur le marché (en unité) que de tonnages. Cependant, les travaux réalisés par l'éco-organisme permettent de disposer chaque année de données de plus en plus fines concernant la filière.



82%
Textiles
d'habillement



11%
Paires de
chaussures



7%
Linge de
maison

Figure 4 : Répartition des TLC en nombre de pièces mises sur le marché en 2015

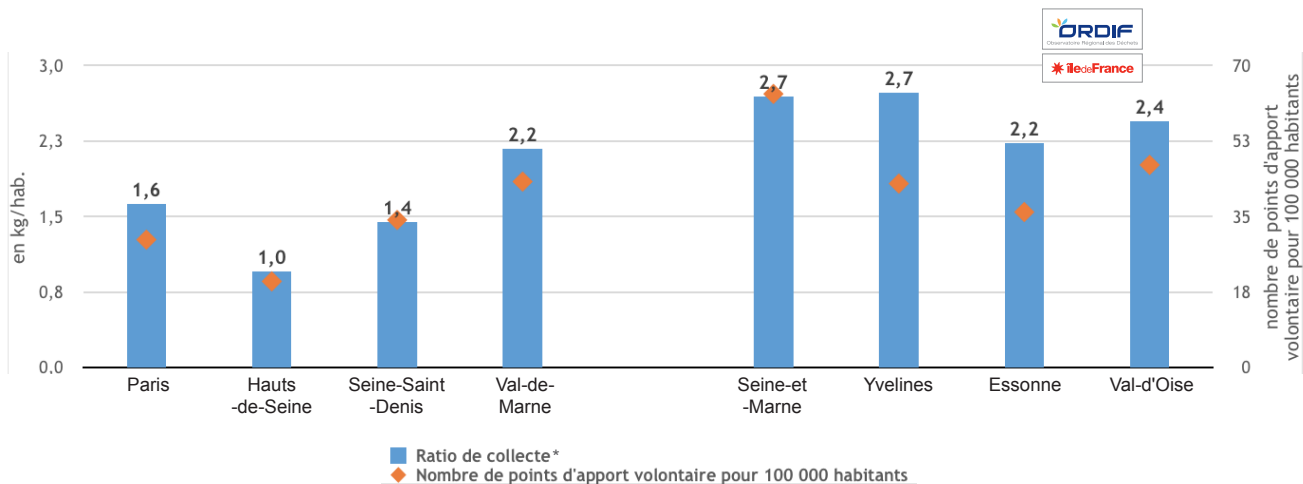
(source : Rapport d'activités 2015, Eco TLC)

On notera qu'une paire de chaussures est déclarée par les metteurs en marché comme correspondant à une pièce.

De par la très forte dispersion des acteurs de collecte (entreprise professionnelle comme Ecotextile ou Le Relais, ou associations comme Emmaüs, le Secours populaire, le Secours catholique, les petits frères des Pauvres, etc.), il était compliqué de suivre avec précision les tonnages de TLC collectés sur le territoire. Jusqu'en 2014, Eco TLC avait donc essayé de pallier cette difficulté en réalisant une estimation des tonnages collectés par point d'apport. L'éco-

organisme avait en effet observé que les quantités moyennes de TLC usagés apportés sur chaque point de collecte sont de l'ordre de 5 tonnes par an. Ainsi, des tonnages collectés ont pu être évalués en multipliant cette valeur moyenne par le nombre de points de collecte sur un territoire donné. Cependant les acteurs du secteur ont souhaité améliorer le dispositif de traçabilité des tonnages entrant dans la filière et le nouvel agrément implique les opérateurs de collecte dans la remontée de leurs tonnages collectés auprès de l'éco-organisme à partir de 2014.





*ratios de collecte calculés à partir de la population provisoire INSEE 2015

Figure 5 : Corrélation entre maillage de points d'apport volontaire et ratios de collecte des TLC en Île-de-France en 2015

On s'aperçoit sur ce graphe que plus le maillage de points d'apport volontaire est dense sur un territoire, plus les performances de collecte par habitant semblent élevées. On remarque par exemple que la Seine-et-Marne compte le maillage de points d'apport volontaire le plus important avec 63 points pour 100 000 habitants et enregistre en même temps le ratio de collecte le plus élevé de 2,7 kg/hab. quand les Hauts-de-Seine qui compte le maillage de points d'apport volontaire le plus faible en Île-de-France avec seulement 20 points pour 100 000 habitants n'enregistre un ratio de collecte que de 1 kg/hab. On peut en effet imaginer qu'un maillage plus dense de points de collecte incitera davantage

les usagers à trier à la source leurs TLC. On notera une petite exception à cette tendance générale en Île-de-France avec les Yvelines qui enregistre également le plus haut ratio de collecte avec 2,7 kg/hab. quand ils ne comptent que 43 points d'apport volontaire pour 100 000 habitants. Ceci montre que le maillage des points par habitant est un facteur qui peut influencer le taux de collecte mais il n'est pas le seul. En effet, la densité de population, les actions d'information et de communication, ou encore la localisation des points d'apport volontaire sont autant de facteurs qui jouent également sur l'efficacité de la collecte. Cette dernière est multi-facteur.

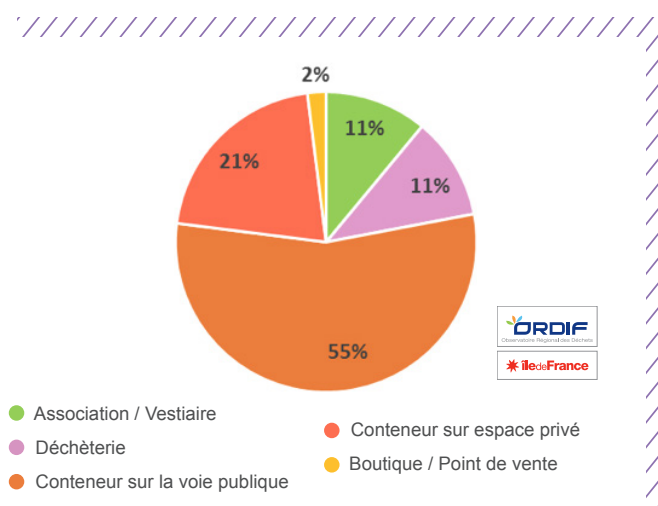


Figure 6 : Répartition des tonnages de TLC collectés par type de points de collecte en France en 2015
(source : Eco TLC)



En 2015, en France, 76% des tonnages de TLC collectés et référencés par Eco TLC l'ont été via des conteneurs avec 55% situés sur l'espace public et 11% situés sur des espaces privés. 11% des tonnages ont été collectés au sein d'associations caritatives et 11% ont également été collectés au niveau des déchèteries. Seulement 2% des tonnages collectés l'ont été en boutiques ou points de vente. Cette distribution correspond assez précisément à la répartition des points de collecte sur le territoire (cf. Modalités de collecte).

Sur les 195 000 tonnes collectées à l'échelle nationale, 90% ont été triés soit 176 200 tonnes qui entrent donc dans les filières de traitement décrites ci-après. Sur le territoire francilien, 21 124 tonnes des 23 836 tonnes collectées ont été effectivement triées.

Concernant les destinations de traitement, il n'est pas possible d'établir une cartographie exacte des tonnages collectés envoyés vers tel ou tel centre de tri sur les territoires

national et régional. En effet, chaque centre fonctionne de manière autonome avec ses propres stratégies et logiques économiques ; et l'on observe également une logique de groupe à l'échelle nationale au sein de la filière. Cela ne permet pas de connaître précisément le centre de tri associé à chaque point de collecte ; la destination de la collecte est tracée par opérateur et non par adresse de point d'apport. Il est cependant possible d'établir un suivi global des différentes filières de traitement des TLC usagés à l'échelle nationale. En 2015, on observe que 93,5% des TLC usagés sont entrés dans des filières de valorisation (réutilisation et recyclage) avec 62% de réemploi/réutilisation et 31,5% de recyclage. 5% des TLC usagés ont été orientés vers la filière de valorisation énergétique de CSR, 1% en incinération avec valorisation énergétique et 0,5% dans des filières d'élimination sans valorisation énergétique. Les tonnages français de TLC réemployés en 2015 l'ont été à 21% en France et à 79% hors France.

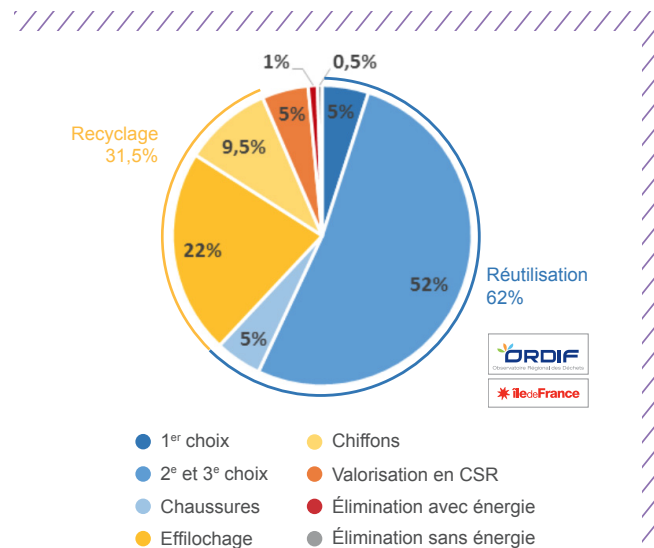


Figure 7 : Destinations de traitement des TLC usagés triés en France en 2015
(source : Rapport d'activités 2015, Eco TLC)

EN PARTENARIAT AVEC



PLUS D'INFORMATIONS :

Aurore MEDIEU
Chef de projets Europe et REP
a.medieu@ordif.com



ORDIF - Cité régionale de l'environnement
90, av du Général Leclerc 93500 Pantin
www.ordif.com